

REGLEMENT INTERIEUR

Avertissement

Ce règlement ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association ARTISTIC', sise à **St Germain en Laye**.

Les membres

Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **10 euro par an**.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle doit être versée au moment de la souscription auprès de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Contribution à l'événement

La cotisation annuelle est indépendante de la contribution demandée à chacun des membres pour participer à une manifestation artistique.

Le montant de cette contribution sera fixé par le Conseil d'Administration, en fonction de l'importance de l'événement et des frais impliqués.

Tous les membres seront informés de la nature de l'événement et du montant de sa contribution par mail, bulletin d'information ou par courrier simple.

Toute contribution versée par un membre ne peut faire l'objet d'un remboursement. Sauf si la manifestation est annulée pour des raisons diverses (intempéries...) ou sur décision du Conseil d'Administration.

Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

Cette demande doit être acceptée par le Conseil d'Administration.

A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts peuvent être consultés sur demande et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Exclusions

Conformément à l'Article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Etc.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 4 membres. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'Article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple) sa décision au Président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité, sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association sauf pour des événements exceptionnels décidé par le Conseil d'Administration ou le Bureau.

Section locale

Lorsqu'une activité regroupe X participants, le conseil d'administration peut décider de la création d'une section locale.

La création, le mode de fonctionnement des sections doit être ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Article 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : convocation expédiée par mail, bulletin d'information ou par courrier simple.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'Article 15 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante : convocation expédiée par mail, bulletin d'information ou par courrier simple.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Responsabilité

L'Association ARTISTIC' ainsi que le Conseil d'Administration et le Bureau se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation d'un bien appartenant à un membre.

Il est exigé de chacun des membres de l'Association de posséder sa propre assurance. Un justificatif pourra être demandé lors de l'adhésion ou tout autre moment.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 16 des Statuts de l'Association ARTISTIC' puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être modifié par le Bureau sur proposition d'un membre ou du Conseil d'Administration suivant la procédure suivante : lors d'une Assemblée Générale Ordinaire, la demande sera soumise au vote à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Publicité

Le règlement intérieur sera affiché disponible dans les locaux de l'association.